COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois d'avril à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, par visio-conférence Skype, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS					
Président					
1	RATIER Joël				
Vice-présidents					
2	ROUGIER Jean-Marie	6	DUCHAMBON Jean	10	ALLARD Jean-Luc
3	ALLARD Pierre	7	GRANET Jean-Pierre	11	NEBOUT-LACOURARIE Martine
4	LACROIX Philippe	8	DARDILHAC Annie		
5	TUYERAS Sylvie	9	VOUZELLAUD Raymond		
Conseillers communautaires					
12	BALLAY Christine	18	CHAZELAS Laurence	24	PFRIMMER-PICHON Joëlle
13	BEAUBREUIL Bernard	19	COINDEAU Lucien	25	PIERREFICHE Josiane
14	BEIGE Laurence	20	DESROCHES Bernadette	26	REJASSE Jocelyne
15	BERTRAND Jacques	21	GRANET Thierry	27	SOULAT Annie
16	BRANDY Claude	22	GUILLOUMY Roger	28	SOULIMAN COURIVAUD Aude
17	CHALEIX Philippe	23	LALANDE Olivier	29	TRICARD Hélène
****** PROCURATIONS					
COUTET Claudine, conseillère communautaire, à CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire					
GANDOIS Philippe, conseiller communautaire, à Pierre ALLARD, vice-président					
MANDON Francis, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président					
****** EXCUSÉES					
DELORD Mylène, conseillère communautaire					
MILOR Isabel, conseillère communautaire					
SOURY Luigia, conseillère communautaire					

Après avoir procédé à l'appel, le président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Christine BALLAY pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

En vertu de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président demande à ce que ce conseil communautaire se tienne à huis clos, pour des questions de sécurité liées à l'épidémie de COVID 19. Après avoir entendu l'exposé du président, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- PRONONCE le huis clos de ce conseil communautaire.

Simultanément à la tenue du huis-clos, à l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- ADOPTE pour les séances du conseil communautaire réunies en visio-conférence les modalités suivantes d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats :
 - 1. à l'appel de leur nom, à l'ouverture de la séance par le président de la communauté de communes, les élus participants devront s'identifier par la voie et l'image. Cela reviendra à répondre à l'appel du président en ayant préalablement allumé la caméra et le micro de l'application et se substituera à la procédure d'émargement,
 - 2. ainsi que le prévoit le règlement intérieur du conseil communautaire, l'enregistrement des séances du conseil est possible. Dans le cas d'une séance en visio-conférence, l'enregistrement se fera via l'application susnommée, ou toute autre application possédant un dispositif d'enregistrement des débats,
 - 3. les débats seront conservés sous format numérique et versés aux archives de la communauté de communes.
- ADOPTE pour les séances du conseil communautaire réunies en visio-conférence les modalités de scrutin suivantes :

- 1. le président procèdera à l'appel de chacun des élus du conseil présent, pour toute délibération soumise aux voix,
- 2. chaque élu appelé devra s'identifier par la voie et l'image, avant de donner position sur son vote. Cela reviendra pour l'élu à répondre à l'appel du président, en ayant préalablement allumé la caméra et le micro de l'application, pour faire connaître sa position sur un vote.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire,

- MET fin à la délégation de l'ensemble des attributions du conseil au profit du président prévue par l'ordonnance du 2 avril 2020.
- CONFIRME le maintien de ces délégations prévues par la délibération du 22 janvier 2016.
 - AUTORISE le président à signer la convention avec l'Etat permettant à la communauté de communes Porte Océane de participer financièrement au fonds de solidarité précité à hauteur de 100 000 € et à effectuer toutes les démarches pour mener à bien cette opération.
 - AUTORISE le président à signer la convention n°2 pour la contribution pour des opérations de montée en débit sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 h 35.

